



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-199

Objet : Diverses rues

Circulation Alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 19 février 2025 présentée par la société Groupe Alquenry – 45 rue Pierre Martin – 72000 Le Mans, afin de permettre la réalisation de travaux d'intervention sur le réseau télécom, pour le compte de l'entreprise Orange (durée d'intervention par poteaux : environ 2 heures.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier à compter du Mercredi 26 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, à compter du mercredi 26 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours), il y a lieu d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier dans les rues suivantes :

- Rue Des Champs Rond
- Rue du Croisic

ARTICLE 2 : : Le groupe Alquenry sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 février 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



Po : Monsieur Jean-Francois Mignet
Directeur Général des Services